



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des
achats des logiciels d'exploitation
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet AI-IA - Invitation to Qualify	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-180001/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-180001	Date 2018-10-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$SEE-017-33817	
File No. - N° de dossier 017ee.EN578-180001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lessard, Peter	Buyer Id - Id de l'acheteur 017ee
Telephone No. - N° de téléphone (613) 850-7602 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Invitation à se qualifier

La présente modification 011 vise à réviser les articles 23 et 24 de l'annexe 3 du document de consultation d'IQ.

- 1) Supprimer l'article 23 de l'annexe 3 du document d'IQ et le remplacer par ce qui suit :

23. Indemnisation

L'entrepreneur doit indemniser le Canada pour toutes pertes et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant de toute poursuite (i) intentée par un tiers et (ii) découlant d'une réclamation selon laquelle le logiciel viole les droits de propriété intellectuelle du tiers.

- 2) Supprimer l'article 24 de l'annexe 3 du document d'IQ et le remplacer par ce qui suit :

24. Limitation de la responsabilité

(a) Sauf disposition expresse de l'alinéa b), l'entrepreneur est responsable envers le Canada de tous les dommages directs qu'il cause dans l'exécution ou l'inexécution du contrat en ce qui concerne:

1. les actes ou omissions de l'entrepreneur en vertu du contrat touchant des biens meubles corporels ou immeubles appartenant au Canada, possédés ou occupés par lui;
2. la violation par l'entrepreneur de ses obligations de confidentialité en vertu du contrat, mais cette restriction ne s'applique pas à la divulgation par l'entrepreneur des secrets commerciaux du Canada ou d'une tierce partie liés aux technologies de l'information;
3. les privilèges ou servitudes se rapportant à toute partie des travaux aux termes du contrat, à l'exclusion des réclamations ou servitudes se rapportant aux droits de propriété intellectuelle ; et
4. Manquement aux obligations de garantie de l'entrepreneur;

Toutefois, l'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs causés par les points 1 à 4 ci-dessus.

ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Invitation à se qualifier

- (b) En ce qui concerne tous les dommages directs non énumérés ci-dessus, y compris les dommages directs liés à la violation par l'entrepreneur de ses obligations de garantie, la responsabilité maximale de l'entrepreneur envers le Canada est le coût estimatif total du contrat (c'est-à-dire le montant en dollars indiqué sur la première page du contrat dans le bloc intitulé « Coût estimatif total »). Dans les limites de ce maximum, tous les dommages directs non énumérés ci-dessus qui ne sont pas liés à une violation de garantie sont assujettis à un maximum de X fois le coût total estimatif (le groupe de produits TI applicable s'appliquera).
- (c) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés par suite de la négligence ou de l'acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur est, à ses propres frais, de restaurer les dossiers et les données du Canada en utilisant la plus récente sauvegarde conservée par le Canada. Le Canada est responsable de la sauvegarde adéquate de ses dossiers et de ses données.
- (d) Aucune des limitations ci-dessus ne s'applique aux dommages-intérêts fondés sur la perte d'une vie ou d'une blessure ou aux réclamations fondées sur la violation de la propriété intellectuelle.

Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.